

Initiales du maire

Initiales du greff. – trés.

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **26 janvier 2026** à 19 heures 30.

Sont présents:

Martin Dubois
René Bergeron
Steven Laroche
Nathalie Vallée
Marie-Noëlle Bélanger
Sébastien Bilodeau

Est / sont absents:

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Mme Elizabeth Charest, directrice générale et greffière-trésorière.

Six (6) personnes étaient présentes dans la salle.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

2026-02-020

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 12 janvier 2026
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 12 janvier 2026
- 4 - RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL
- 5 - FINANCES
 - 5.1 - Présentation et adoption des comptes à payer / Janvier 2026
 - 5.2 - Dépôt / Rapport de gestion contractuelle 2025
- 6 - AFFAIRES COURANTES
 - 6.1 - Autorisation de participation au congrès de l'ADMQ / Directrice générale
- 7 - ADMINISTRATION
 - 7.1 - Autorisation / Dépôt des dossiers en ventes pour taxes
 - 7.2 - Nomination / Conseiller délégué à la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière centre
- 8 - LÉGISLATION
 - 8.1 - Adoption / Règlement 2026-01 décrétant l'imposition des taxes foncières, de la taxe spéciale, des taxes de secteur et de la tarification pour les services municipaux pour l'exercice financier 2026
 - 8.2 - Avis de motion / Règlement 2026-02 / Régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments

- 8.3 - Adoption / Premier projet de règlement 2026-02 / Régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 9 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- 10 - TRAVAUX PUBLICS
 - 10.1 - Autorisation temporaire de circulation pour les véhicules lourds
 - 10.2 - Autorisation / Démarche de gestion des actifs municipaux en eau
- 11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 12 - LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE
 - 12.1 - Octroi de contrat / Travaux électriques au centre communautaire / Groupe Castonguay
 - 12.2 - Autorisation de circuler sur la voie publique / Course de vélo
- 13 - DIVERS
 - 13.1 - Demande de commandite / Castors du 142e Laurier-Station
 - 13.2 - Demande d'appui / Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
 - 13.3 - Demande d'appui / Mobilisation pour le tarif réduit des frais postaux entre bibliothèques locales
- 14 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** l'ordre du jour.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-02-021

3.1 - Séance ordinaire du 12 janvier 2026

Il est proposé par Steven Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026.

2026-02-022

3.2 - Séance extraordinaire du 12 janvier 2026

Il est proposé par Marie-Noëlle Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 janvier 2026.

4 - RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

Monsieur Martin Dubois fait état des portes ouvertes du projet éolien Lotbinière Ndakina et fait mention de l'avancement de la démarche.

Madame Marie-Noëlle Bélanger mentionne la réception du rapport des activités de la bibliothèque. Les statistiques sont excellentes et la bibliothèque excelle à tous les niveaux, mis à part pour les heures d'ouvertures plus limitées que d'autres municipalités.

5 - FINANCES

2026-02-023

5.1 - Présentation et adoption des comptes à payer / Janvier 2026

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Élizabéth Charest, a déposé et présenté les comptes à payer du mois de janvier 2026 pour un total de 292 641,42\$;

ATTENDU QUE la liste comprend toutes les factures reçues et les dépenses prévisibles en date d'aujourd'hui;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Martin Dubois et résolu à l'unanimité des membres présents d'**ACCEPTER** la liste des comptes à payer présentée.

2026-02-024

5.2 - Dépôt / Rapport de gestion contractuelle 2025

Madame Élizabéth Charest, directrice générale et greffière-trésorière, dépose et explique les grandes lignes du rapport de gestion contractuelle 2025.

6 - AFFAIRES COURANTES

2026-02-025

6.1 - Autorisation de participation au congrès de l'ADMQ / Directrice générale

ATTENDU QUE le Congrès de l'ADMQ a lieu du 17 au 19 juin 2026 au Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QUE cet événement regroupe une foule de formations pertinentes pour la directrice générale;

ATTENDU QUE le coût d'inscription de 603\$ avant taxes respecte le budget alloué pour ce type d'activité de rencontres et de formation;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Élizabéth Charest, à participer au congrès 2026 de l'ADMQ se tenant du 17 au 19 juin 2026 et à payer l'inscription et les frais s'y rattachant, qui sont prévus au budget de fonctionnement.

7 - ADMINISTRATION

2026-02-026

7.1 - Autorisation / Dépôt des dossiers en ventes pour taxes

ATTENDU QUE la Municipalité doit remettre avant le 19 mars 2026 la liste des immeubles auprès de la MRC de Lotbinière pour récupérer les taxes en souffrance de la Municipalité;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté au conseil municipal la liste des immeubles qui sont concernés;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Sébastien Bilodeau, appuyé par Steven Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière,

Initiales du maire

Initiales du greff. – trés.

madame Élisabeth Charest, à préparer les dossiers et procéder à la remise auprès de la MRC de Lotbinière avant le 19 mars 2026 pour entamer le processus de vente pour non-paiement des taxes, si nécessaire.

2026-02-027

7.2 - Nomination / Conseiller délégué à la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière centre

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Édouard-de-Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun, Saint-Flavien, Val-Alain, Dosquet et Laurier-Station ont en commun une régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre;

ATTENDU QUE cette régie est gérée par un conseil d'administration;

ATTENDU QUE les maires et les conseillers mandatés à la formation de cette régie ont déjà établi un règlement de modalités de régie interne;

ATTENDU QUE deux (2) élus par Municipalité, dont le maire, doivent siéger sur le conseil d'administration de la Régie;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Steven Laroche et résolu à l'unanimité conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun **NOMME** Madame Marie-Noëlle Bélanger à titre de conseillère désignée à la régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre.

8 - LÉGISLATION

2026-02-028

8.1 - Adoption / Règlement 2026-01 décrétant l'imposition des taxes foncières, de la taxe spéciale, des taxes de secteur et de la tarification pour les services municipaux pour l'exercice financier 2026

ATTENDU QU'en vertu de l'article 989 du Code municipal du Québec, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le conseil municipal se doit d'imposer et de prélever, par voie de taxation directe et de compensation, les sommes de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration selon le budget déposé pour l'exercice financier 2026;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a déposé, le 12^e jour du mois de janvier 2026, le projet de règlement numéro 2026-01;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 12 janvier 2026;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Marie-Noëlle Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présent que le règlement portant le numéro 2026-01 soit **ADOPTÉ**, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

2026-02-029

8.2 - Avis de motion / Règlement 2026-02 / Régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments

AVIS DE MOTION est donné par René Bergeron qu'un premier projet est présenté à cette séance-ci du conseil municipal et que lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 2026-02 régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments sera adopté.

2026-02-030

8.3 - Adoption / Premier projet de règlement 2026-02 / Régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la « Loi sur l'aménagement et l'urbanisme »;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19. I) au plus tard le 1er avril 2026;

ATTENDU QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 février 2026;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le 1^{er} projet de règlement portant le numéro 2026-02 soit **ADOPTÉ**, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

9 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**10 - TRAVAUX PUBLICS**

2026-02-031

10.1 - Autorisation temporaire de circulation pour les véhicules lourds

ATTENDU QUE la circulation des véhicules lourds est normalement interdite sur ces rangs en vertu du Règlement #12-1994;

ATTENDU QUE des travaux projetés entraveront la route 271 à Laurier-Station sur toute la largeur de la route;

ATTENDU QU'un chemin de détour doit être créé afin de permettre la circulation;

ATTENDU QU'à la demande de la Municipalité de Laurier-Station, la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun souhaite permettre cette circulation exceptionnelle sur son territoire;

ATTENDU QUE la période de dégel impose des contraintes particulières sur la capacité portante des chaussées;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Martin Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **D'AUTORISER**, à titre exceptionnel et temporaire, la circulation des véhicules lourds sur les rangs Bois-Francis Ouest, Route de l'Église et Pierriche Est, malgré les restrictions prévues au Règlement #12-1994;
- **QUE** cette autorisation ne puisse entrer en vigueur qu'à compter d'un délai minimal de deux (2) semaines suivant la fin officielle de la période de dégel, telle que déterminée annuellement par le ministère des Transports;
- **QUE** la gestion et la conformité de la signalisation soit de la responsabilité de la Municipalité de Laurier-Station.

2026-02-032

10.2 - Autorisation / Démarche de gestion des actifs municipaux en eau

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

ATTENDU QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la (la Ville ou Municipalité) et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

ATTENDU QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

ATTENDU QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Sébastien Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- la municipalité **S'ENGAGE** à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- la municipalité **S'ENGAGE** à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;
- le Conseil municipal **APPROUVE** le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et **AUTORISE** le dépôt des documents auprès du Ministère.

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

12 - LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

12.1 - Octroi de contrat / Travaux électriques au centre communautaire / Groupe Castonguay

POINT REPORTÉ

2026-02-033

12.2 - Autorisation de circuler sur la voie publique / Course de vélo

ATTENDU QUE cela fait maintenant quelques années que des courses de vélo partant du centre communautaire et faisant une boucle à Issoudun et Saint-Apollinaire sont organisées;

ATTENDU QUE ces événements sont organisés par un regroupement externe et que la Fédération québécoise des sports cyclistes sanctionne les épreuves;

ATTENDU QUE la tenue des courses est généralement appréciée parmi la population;

ATTENDU QUE pour l'année 2026, ce sont les 19 mai, 10 juin, 1^{er} juillet et 29 juillet qu'auront lieu les courses;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Marie-Noëlle Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**AUTORISER** la tenue de ces épreuves de courses de vélo aux dates visées et sur le parcours précisé, empruntant des voies publiques municipales.

13 - DIVERS

13.1 - Demande de commandite / Castors du 142e Laurier-Station

POINT REPORTÉ

2026-02-034

13.2 - Demande d'appui / Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

Initiales du maire

Initiales du greff. – très.

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

ATTENDU QUE La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

ATTENDU QU'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens. Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde;

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des membres présents qu'il est proposé qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun reconnaisse officiellement :

- les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

2026-02-035

13.3 - Demande d'appui / Mobilisation pour le tarif réduit des frais postaux entre bibliothèques locales

ATTENDU QUE la Loi sur la Société canadienne des postes dicte, à l'alinéa 19(1) g.1 que la Société peut, par règlement, prévoir un tarif de port réduit pour les documents de bibliothèque prêtés par une bibliothèque à un emprunteur, notamment au moyen d'un prêt entre bibliothèques;

ATTENDU QUE le projet de loi C-15, actuellement à l'étude à Ottawa, prévoit, via son article 197 (1), que les alinéas 19(1)d) à g.1) de la Loi sur la Société canadienne des postes seront abrogés;

ATTENDU QUE ce tarif de port réduit est essentiel au prêt entre bibliothèques, un service reconnu pour favoriser l'accès équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour toutes les communautés;

Initiales du maire

Initiales du greff. – trés.

ATTENDU QUE le retrait de la tarification postale réduite accordée aux livres de bibliothèques par Postes Canada aurait des impacts majeurs soit :

- une hausse importante des coûts d'expédition pour les bibliothèques ;
- une réduction notable de l'offre de prêt entre bibliothèques, affectant directement les usagers ;
- une menace sérieuse à la pérennité d'un service parmi les plus utilisés et les plus appréciés particulièrement dans les milieux ruraux / semi-urbains;

ATTENDU QUE le Réseau BIBLIO de l'Estrie lance un appel urgent à la mobilisation afin de protéger ce service;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'exprimer officiellement l'opposition de la Municipalité au retrait des tarifs de port réduit pour les livres de bibliothèques prévu dans le projet de loi C-15;
- D'apporter notre soutien au mouvement de mobilisation initié par le Réseau BIBLIO de l'Estrie;
- DE faire parvenir la présente résolution au député fédéral de notre Municipalité.
- ET DE demander formellement au ministre fédéral responsable, M. Joël Lightbound, de maintenir la tarification postale réduite afin de préserver l'accessibilité, l'équité et la vitalité culturelle offertes par le prêt entre bibliothèques.

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Vient alors la période de questions.

2026-02-036

15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 19h54.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Élisabeth Charest, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Madame Élisabeth Charest
Directrice générale et greffière-trésorière

Initiales du maire

Initiales du gref. – trés.